

Règlement des cours de danse

Pour participer aux cours et entraînements dirigés proposés par l'association, il faut être membre adhérent à jour de sa cotisation.

Le calendrier des cours est élaboré en début de saison scolaire (septembre). Il peut cependant être modifié en cours d'année en fonction de la disponibilité des enseignants et des infrastructures. Les cours sont dispensés de **septembre à juin**.

Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours de danse sont suspendus sauf rattrapage de cours.

Les membres adhérents peuvent s'inscrire aux cours qu'ils ont choisis. S'ils le souhaitent, ils peuvent assister gratuitement à un cours d'essai avant de confirmer leur inscription. Leur admission définitive est conditionnée au règlement de leur participation financière. Une fois l'inscription confirmée, il ne sera pas possible de changer d'activité en cours d'année, ceci pour des raisons de suivi de pointage et de sécurité aux horaires et lieu du cours. L'admission peut toutefois être refusée si le professeur estime que l'élève ne possède pas le niveau suffisant pour s'intégrer dans un cours de niveau supérieur.

La participation financière annuelle pour chaque cours auquel l'élève est inscrit.e doit être réglée au moment de l'inscription. Elle peut être réglée en un versement unique ou en trois versements égaux qui seront encaissés successivement en octobre janvier avril ; Cette facilité de paiement ne remet pas en cause le caractère annuel de l'engagement pris par chaque élève lors de son inscription. Elle peut être réglée également au moyen de **chèques ANCV vacances ou coupons sport ANCV**, cependant, **l'inscription annuelle ne sera pas remboursable en cas d'arrêt des cours dû à l'élève**.

Un tarif réduit est proposé aux membres d'un même foyer qui s'inscrivent simultanément au même cours ou aux danseurs qui s'inscrivent à plus d'un cours. Un tarif réduit est également proposé aux étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif. De plus, un forfait illimité est proposé aux danseurs qui s'inscrivent à au moins trois cours de danse.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours s'il ne réunit pas un nombre suffisant d'élèves inscrits. Dans un tel cas, les élèves ayant déjà réglé leur inscription à ce cours seront remboursés au prorata des cours déjà réalisés.

Si le programme des cours est modifié en cours d'année, les nouveaux horaires seront communiqués aux élèves aussi tôt que possible. Si un élève ne peut plus suivre un cours dont les horaires ont été définitivement modifiés, il pourra être remboursé au prorata des cours restant à prendre.

En dehors de ces situations, des remboursements ne pourront être accordés que dans les cas de longue maladie, d'invalidité durable ou de mutation professionnelle. **Un justificatif devra être fourni au bureau la semaine de l'arrêt**. Nous vous rappelons que tout trimestre commencé est dû dans son intégralité et que seule la date de réception de votre demande détermine la période remboursable.

En cas de difficulté personnelle non prévue dans ce règlement, tout membre inscrit à un ou des cours de danse est invité à faire part de son problème à la direction de l'association, qui s'efforcera de trouver une solution répondant aux préoccupations de l'élève.

Toute inscription ou participation aux activités proposées vaut acceptation du règlement intérieur sans réserve.

Date :

Signature de l'adhérent (ou du représentant légal)